



PV Commission des Terrains

Réunion du 20 Janvier 2023

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président : Monsieur CLOUVET Jean-Claude

Présents : Messieurs APERT Jean-Marie - DHORBAIT Christian – GARCIA Salvador –
LORGEUX Pascal - LURET Daniel - TURPIN José.

Absents excusés : Messieurs COTIN Bernard - FAILLAT Jean-Claude

Assiste : Madame GUILBAUDAUD Sylvie, secrétaire administrative

Ouverture de la séance par Mr Jean Claude CLOUVET.

Une minute de silence est observée en mémoire à notre collègue et ami Christian CHABANCE.

Pascal LORGEUX rejoint la Commission des Terrains et des Infrastructures Sportives (candidature validée par le CD du 16/01/23).

Sylvie GUILBAUDAUD nous informe de la mise en application d'un logiciel STADIUM concernant les nouveaux Règlements des Terrains et des Eclairages.

Décisions de la CRTIS :

BOURGES

stade Jacques RIMBAULT 2 - N° NNI 180330102.

Sont homologués le terrain synthétique, les vestiaires, le local délégués.

BOURGES

stade Yves DU MANOIR 2 - N° NNI 180330202.

Eclairage homologué pour les entraînements.

MORTHOMIERS

stade municipal – N° NNI 181570101 la largeur du terrain est à mettre à la bonne dimension.

Dimensions actuelles : 100m x **58m**

Dimensions réglementaires (art 3.2.1) 105m x 68m

Dimensions minimum acceptées (art 3.2.1) 100m x 60m

Prescription contraignante le 1^{er} avril 2023

MEREAU

stade Jean Moulin – N° NNI 181480101 la longueur du terrain est à mettre à la bonne dimension.

Dimensions actuelles : **108m** x 62m

Dimensions réglementaires (art 3.2.1) 105m x 68m

Dimensions minimum acceptées (art 3.2.1) 100m x 60m

Prescription contraignante le 1^{er} avril 2023

VIGNOUX S/ LES AIX

stade du bois de Faitin – N° NNI 182800101 la longueur du terrain est à mettre à la bonne dimension.

Dimensions actuelles : **110m** x 61m

Dimensions réglementaires (art 3.2.1) 105m x68m

Dimensions minimum acceptées (art 3.2.1) 100m x 60m

Prescription contraignante le 1^{er} avril 2023

LA GUERCHE S/ L'AUBOIS

stade Henri Zanotte 1 – N° NNI 181080101 installation classée T5.

Mise en place d'un banc de touche pour les délégués. (Art 3.9.5.3)

Prescription contraignante immédiate.

MEHUN S/ YEVRE

stade ANDRE POITRENAUX 1 N° NNI 181410101

L'éclairage est à remettre en état de fonctionnement, prescription immédiate avant suspension du terrain pour les matchs en nocturne.

Visite des vestiaires par Bernard COTIN le 20 février 2023.

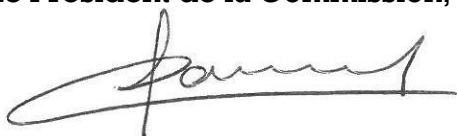
☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Une nouvelle demande ***insistante*** sera faite auprès des Commissions de Discipline et des Coupes et Championnats, afin que les rapports des arbitres et des délégués sur lesquels figure des comptes rendus concernant des remarques sur les terrains et installations sportives soient transmises à la Commission des Terrains.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Fin de la réunion à 20 h 00

Le Président de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET

Le Secrétaire de la Commission,



Christian DHORBAIT